

Objet : Validation du Pacte territorial de mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) « Pacte territorial Avant Pays Savoyard – France Renov (PIG) »

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 20 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt mars à 17h30,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. BOIS. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. ALLARD (Pouvoir E. LALLEMENT). MANSOZ (Pouvoir M. WDOWIAK). MANTEL (Pouvoir C. TAVEL). VOISIN.

Le Président :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette,

VU les statuts du Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard,

VU la délibération 2024-06 du Conseil d'Administration de l'ANAH sur les pactes territoriaux du 13 mars 2024,

VU les délibérations 2024-34, 2024-35 et 2024-36 du 9 octobre 2024 du Conseil d'Administration de l'ANAH ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Avant-Pays Savoyard approuvé le 30 juin 2015 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitat ;

VU le Code de l'énergie;

VU la convention CSP 07141-1 sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de l'Avant-Pays Savoyard signée par le SMAPS le 2 novembre 2023 et courant jusqu'au 2 novembre 2026,

Vu l'avenant à la convention CSP 07141-1 en cours de validation,

CONSIDÉRANT la fin du Programme CEE SARE avec la prise en compte des prestations engagée au 31 décembre 2024 et la fin du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) au 31 décembre 2024,

CONSIDÉRANT le déploiement en cours d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le périmètre du Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard, engagée en novembre 2023 et prenant fin au 2 novembre 2026 avec l'accompagnement continu de SOLIHA,

CONSIDÉRANT que la signature du Pacte Territorial n'empêche pas le déroulement de l'OPAH en cours jusqu'à son échéance en novembre 2026,

CONSIDÉRANT que les services rendus par l'OPAH pourront, à son échéance, être intégrés par voie d'avenant au Pacte Territorial,

CONSIDÉRANT qu'une visibilité sur le long terme du Service Public de Rénovation de l'Habitat est indispensable à l'efficacité de ce service et aux politiques publiques qui sont directement reliées à celui-ci,

CONSIDÉRANT la nécessité d'une délibération validant le Pacte territorial avant le 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un Pacte territorial pour la CCLA aura lieu au plus tard le 1^{er} juillet 2025,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard est un maître d'ouvrage éligible à la signature d'une convention de PIG pacte territorial France Renov' ;

Expose :

Le Service public de rénovation de l'Habitat (SPRH) a vocation à proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire national et accessible gratuitement à toute la population.

Dans ce contexte, le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard, propose de formaliser à son échelle, pour le compte de ses 2 EPCI membres, un « Pacte territorial Avant Pays Savoyard – France Renov' (PIG) » permettant d'assurer le déploiement du SPRH sur son territoire, en s'appuyant sur l'intervention d'un ou plusieurs opérateurs.

Précise que :

- Le PACTE est formalisé par une convention signée par le SMAPS et les trois Communautés de communes de l'Avant Pays Savoyard, l'ANAH et l'Etat ;
- L'objectif est d'assurer à la population locale l'information, le conseil et l'accompagnement des ménages sur la rénovation/performance énergétique de l'habitat ;
- Ce service est assuré dans le cadre d'une convention avec l'ASDER qui répond aux exigences du PACTE, notamment par des permanences assurées sur rendez-vous sur le territoire ;
- Le PACTE est proposé sur 5 ans de 2025 à 2029 ;
- Le reste à charge du territoire est pris en charge grâce aux participations de 0.5 € / habitant allouées au SMAPS par chaque EPCI de l'Avant pays Savoyard ;
- Le service est cofinancé par l'ANAH, le Département de la Savoie, le SMAPS et les Communautés de communes membres du SMAPS.

Indique qu'à ce titre il s'agira de mener les actions suivantes déclinées autour de 2 volets :

- > Dynamique territoriale :
 - Mobilisation, communication, sensibilisation des ménages,
 - Mobilisation, communication, sensibilisation des professionnels de la rénovation et es acteurs publics locaux,
 - Coordination des acteurs au niveau départemental ;
- > Information, conseil, orientation :
 - Information de premier niveau,
 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés ;

Explique que la dépense totale estimée pour le territoire de l'Avant Pays Savoyard est de 224 535 € pour les 5 années, dont une participation du Département prévisionnelle de 48 000 €, soit un reste à charge pour l'Avant Pays Savoyard avant déduction des aides de l'ANAH de 176 535 € pour lequel l'échéancier financier est le suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	3 414€	3 414€	3 414€	3 414€	3 414€	17 070€
	SMAPS	2 666€	2 666€	2 666€	2 666€	2 666€	13 330€
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	19 039€	19 039€	19 039€	19 039€	19 039€	95 195€
	SMAPS	10 188€	10 188€	10 188€	10 188€	10 188€	50 940€
Total	Anah	22 453€	22 453€	22 453€	22 453€	22 453€	112 265€
	SMAPS	12 854€	12 854€	12 854€	12 854€	12 854€	64 270€

Précise que la mise en œuvre du Pacte sur le territoire de l'Avant Pays Savoyard sera conditionnée à un financement de l'ANAH conformément au prévisionnel ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le Pacte Territorial et sa convention, jointe à la présente délibération ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le Pacte Territorial ainsi que tout document connexe ;

VALIDE le portage et la coordination du Pacte Territorial par le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard ;

AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter les subventions et leurs avances relatives à l'exécution du Pacte, et notamment les subventions de l'ANAH et du Conseil Départemental de la Savoie ;

PRECISE que les dépenses liées au Pacte Territorial pour l'année 1 sont inscrites au budget 2025 ;

DEMANDE l'inscription des dépenses liées au Pacte Territorial dans les budgets des exercices actuel et à venir ;

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président





Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

établie entre l'Etat, l'Anah, le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard,

la Communauté de communes de Yenne,
la Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette,
la Communauté de communes Val Guiers,

Période

2025-2029



La présente convention est établie :

Entre le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard, le maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par M. Guy DUMOLLARD, son Président, dûment habilité par délibération du Comité syndical en date du 27 mars 2025 et dénommée ci-après « SMAPS »,

l'État, représenté par M. le préfet du département de la Savoie, M. François RAVIER,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par M. le préfet, délégué local de l'Anah dans le département de la Savoie, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah ».

ci-après définies collectivement, les « Parties Initiales »

Et,

La Communauté de communes de Yenne, dont le siège se situe 133 Chemin de la Curiaz 73170 YENNE, représenté par son Président, Monsieur Guy DUMOLLARD, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du xxxxxxx, ci-après dénommée « la CCY » ;

Et,

La Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette, dont le siège se situe Maison du Lac d'Aiguebelette 572 route d'Aiguebelette 73470 NANCES, représenté par son Président, Monsieur Pascal ZUCCHERO, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du xxxxxxx, ci-après dénommée « la CCLA » ;

Et,

La Communauté de communes Val Guiers, dont le siège se situe au 585 route de Tramonet, Parc d'activités Val Guiers, 73330 BELMONT-TRAMONET, représenté par son Président, Monsieur Paul REGALLET, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du xxxxxxx, ci-après dénommée « la CCVG » ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 27 mars 2025 autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Savoie en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule	4
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application	6
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	6
1.1. Dénomination de l'opération.....	6
1.2. Périmètre et champs d'intervention	6
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'	6
Article 2 – Enjeux du territoire	6
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'	6
Article 3 – Volets d'action.....	6
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	6
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR').....	8
3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages	10
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention	10
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	11
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	11
5.1. Règles d'application	11
5.2. Montants prévisionnels.....	12
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	13
Article 6 – Conduite de l'opération	13
6.1. Pilotage de l'opération.....	13
6.2. Mise en œuvre opérationnelle	13
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	13
Chapitre VI – Communication.....	14
Article 7 - Communication.....	14
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.	15
Article 8 - Durée de la convention	15
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention	15
Article 10 – Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale	16
10.1. Principes de mise en œuvre.....	16
10.2. Engagement des parties	16
Article 11 – Transmission de la convention.....	17

Préambule

En application de la loi « climat et résilience » du 22 août 2021, l'Anah s'engage à financer le Service public de rénovation de l'habitat (SPRH), ayant vocation à proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible gratuitement à toute la population.

Le territoire de **l'Avant Pays Savoyard** se situe à l'extrémité Ouest du département de la Savoie, le long de la frontière historique avec le Dauphiné, aujourd'hui département de l'Isère. Il est délimité à l'Est par le montage de l'Epine, au Sud par le Massif de la Chartreuse et au Nord-Ouest par le Rhône et au Sud-Ouest par la rivière Guiers.

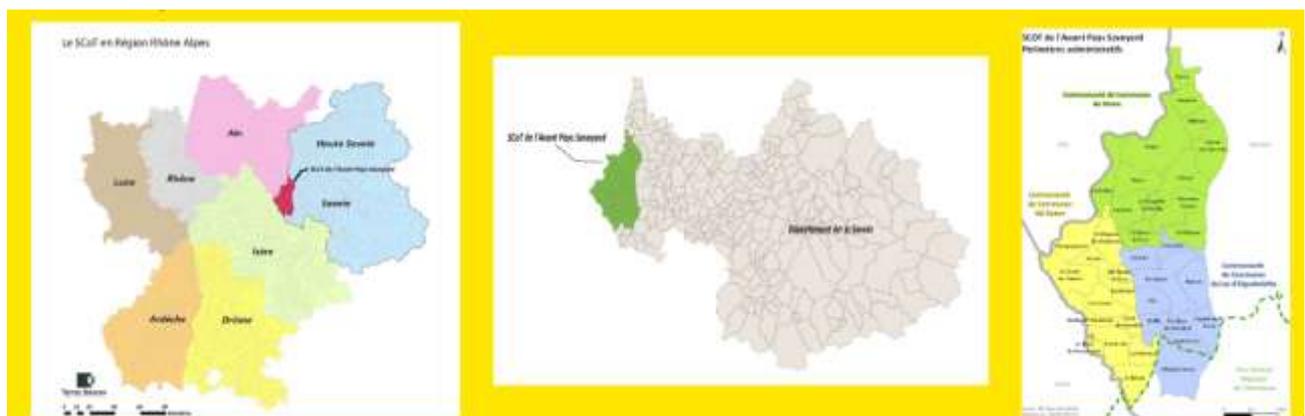
Couvrant une surface de 300 km², il présente une grande diversité composée : d'un relief qui crée un espace de très grande qualité paysagère et environnementale ; d'un système hydrographique issu du relief, de l'érosion des glaciations successives et du creusement des cours d'eau : le fleuve Rhône, le lac d'Aiguebelette, les Lacs de Chevelu, la rivière Guiers, de nombreuses zones humides dont les plus grandes sont les marais de Lagneux et de Chevelu.

Composé des trois Communautés de Communes de Yenne, Val Guiers et du Lac d'Aiguebelette, regroupant 34 Communes et comptant 26 221 habitants, **le Territoire de l'Avant Pays Savoyard** connaît une forte dynamique démographique de par sa position géographique, à proximité des agglomérations de Chambéry et Lyon, et de par l'attractivité de son cadre de vie.

Il se situe sous l'influence de plusieurs polarités régionales fortes : Lyon, Grenoble, Chambéry, aux conséquences directes : croissance démographique, dynamique constructive, déplacement.

Entre ces deux grands espaces urbains, le territoire de l'Avant Pays Savoyard se distingue comme un territoire encore fortement marqué par les espaces naturels, forestiers et agricoles

Très cadré par la géographie (le Rhône et le Guiers à l'ouest, la montagne de l'Epine et le mont du Chat à l'est), le territoire de l'Avant Pays Savoyard multiplie les contacts urbains sur ses marges, alors qu'en son coeur n'émerge pas de véritable polarité urbaine.



Le SCOT, approuvé en 2015, a fixé une perspective démographique de 30 500 habitants d'ici 2035 et la création de plus de 200 nouveaux logements par an, tout en réduisant la consommation foncière de 50 % par rapport à la période précédente.

Le développement urbain tend à se recentrer sur les pôles d'équilibre que constituent les bourgs-centres du territoire (Yenne, Saint-Genix Les Villages, Pont de Beauvoisin et Novalaise) et au sein des enveloppes urbaines existantes en réinvestissement, de remise sur le marché des logements vacants et de rénovation de bâtiments.



En parallèle, la labellisation de l'Avant Pays Savoyard comme Territoire à Energie Positive en 2020 permet de mettre en lumière les sujets de l'énergie, de la mobilité et de l'économie de foncier, qui rejoignent totalement la démarche engagée sur l'habitat, et de mesurer les coûts induits de l'étalement urbain et de la distance des emplois et des services.

Plus récemment en 2024, l'Avant Pays Savoyard a signé un **COT Contrat d'Objectif Territorial** dont les plans d'actions sont en cours de définition.

Conclusions principales de l'étude habitat :

A défaut d'un PLH, l'Avant Pays Savoyard a réalisé entre 2019 et 2021 une étude sur l'habitat afin de clarifier sa politique habitat. Le Bureau d'études Villes Vivantes a été retenu pour accompagner la démarche.

La fonction résidentielle s'est accentuée dès le début des années 2000 lorsque les prix de l'immobilier des aires urbaines ont augmenté, poussant de nombreux ménages à s'éloigner de leur lieu de travail pour s'installer dans les secteurs ruraux moins onéreux.

	1990	1999	2008	2017	2021
CCLA	3711	4153	4984	5642	5977
CCVG	8595	9194	10553	12106	12251
CCY	4932	5628	6359	6997	7226
total	17238	18975	21896	24745	25454

	Taux de croissance annuel 1990-1999	Taux de croissance annuel 1999-2008	Taux de croissance annuel 2008-2017	Taux de croissance annuel 2017-2021
CCLA	1,26	2,05	1,39	1,45
CCVG	0,75	1,54	1,54	0,3
CCY	1,48	1,37	1,07	0,36
Total	+ 1,07% / an	+ 1,6% / an	+ 1,37% / an	+ 0,71% / an

Sources: INSEE

Des problématiques spécifiques se posent pour le territoire :

- des influences urbaines périphériques
- une modification sociologique des habitants
- la question de la précarité énergétique
- le confortement des polarités autour des quatre bourgs-centre du territoire

Le 10 mai 2021, la convention d'adhésion au programme **Petite Ville de Demain** a été cosignée par la communauté de Communes Val Guiers, les communes de Saint-Genix-Les-Villages, Pont de Beauvoisin et le Préfet du Département de la Savoie.

La rénovation énergétique de l'habitat, un levier majeur

Le territoire, conscient du levier important que représente la rénovation des bâtiments et notamment leur amélioration thermique, a mené 4 Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat depuis 2005, avec les territoires de Chautagne et les communes savoyardes de Coeur de Chartreuse pour les premières.

Plus de 1 000 logements ont bénéficié du dispositif **dont plus de 60 % au titre de la rénovation énergétique** à destination des propriétaires occupants pour les deux dernières OPAH. Les autres cibles du programme sont la

résorption de l'habitat insalubre et le maintien à domicile de personnes âgées ou handicapées. L'OPAH démarrée fin 2023 a vu s'ajouter la thématique des copropriétés.

Plus de 400 ménages aidés sur la totalité de la durée de l'OPAH

Type de dossiers ANAH	OPAH 2013-2016			OPAH avenant 1 2016-2018			OPAH avenant 2 2018-2020		
	Nombre de logements agréés 2013-2016 (années 1 à 3)			Nombre de logements agréés 2016-2018 (années 4 et 5)			Nombre de logements agréés 2018-2020 (années 6 et 7)		
	Objectif	Bilan	Taux de réalisation	Objectif	Bilan	Taux de réalisation	Objectif	Bilan	Taux de réalisation
Energie	75	105	140 %	50	70	140 %	50	68	136 %
Autonomie	60	71	118 %	40	36	90 %	40	47	115 %
Indigne ou dégradé	39	6	15 %	26	2	8 %	10	1	10 %
Bailleur	15	3	20 %	10	0	0 %	10	0	0 %
TOTAL	189	185	97 %	126	108	86 %	110	115	104 %

69% des habitants sont propriétaires de leur logement, ce qui accroît le potentiel d'intervention, mais ils n'ont pas toujours conscience de l'état thermique de leur logement et ont des difficultés à prioriser les travaux pour une efficacité optimale.

Environ 40% des résidences principales ont été construites avant 1946, intégrant peu de matériaux isolants. 60% des maisons individuelles construites avant 1975 (*Mise en place de la première réglementation thermique*) ont une consommation > 331kwh EP/m2.an (étiquette énergétique F).

En parallèle, une OPAH-RU pilotée par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, concernant Pont de Beauvoisin Isère et Savoie est en cours de démarrage. L'opérateur retenu est Urbanis. Cette OPAH RU porte sur le périmètre ORT de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie. Un diagnostic est en cours qui doit permettre de prioriser des îlots d'investigation pour la suite de l'étude.

L'Avant Pays Savoyard, Territoire à énergie positive !

Le territoire de l'Avant Pays Savoyard a souhaité s'inscrire dans les objectifs nationaux et régionaux afin de définir sa propre stratégie énergétique et devenir Territoire à énergie positive. Cet objectif s'appuie sur un diagnostic énergétique territorial, qui a permis de mettre en évidence les enjeux et leviers d'action possibles pour l'Avant Pays Savoyard. Les objectifs du territoire sont :

- Réduire ses consommations énergétiques dans tous les secteurs
- Augmenter la production d'énergie à partir de ressources renouvelables et locales

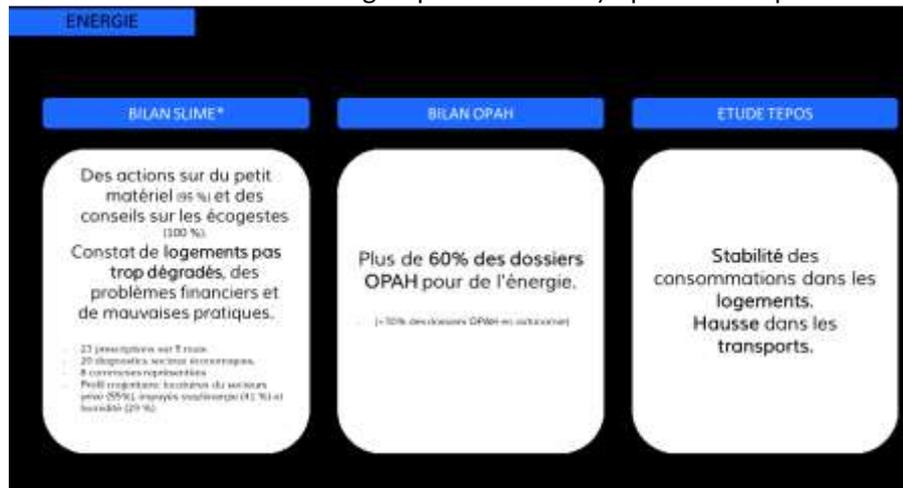
Le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard a décliné la stratégie et les 17 orientations stratégiques en un plan d'action à 3 ans entre 2020 et 2024. Le SMAPS adopte avec ce plan d'action un rôle de coordination des acteurs (communes, EPCI, acteurs économiques et agricoles, habitants...) pour accélérer la transition énergétique sur l'ensemble du territoire de l'Avant Pays Savoyard.



La stratégie pour l'Habitat de TEPOS :

- Favoriser la rénovation énergétique et écologique des logements particuliers et collectifs
- Développer les énergies renouvelables dans les logements (chaleur et électricité)
- Valoriser les savoir-faire locaux

Le positionnement fort de l'Avant Pays Savoyard pour la rénovation énergétique, depuis l'engagement du territoire dans la démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS), en lien avec la mise en place du SPPEH (Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat) a permis le déploiement du conseil à la rénovation énergétique.



L'Avant Pays Savoyard présente une offre de logement contrastée spatialement, 60% des logements sont situés sur les communes rurales. Ce phénomène s'est accentué avec la recherche des habitants de maisons individuelles en accession à la propriété, tout en bénéficiant du cadre de vie du territoire.

Ce développement a contribué à une prédominance des logements individuels de grande taille et de plus en plus éloignés des services de proximité et des équipements publics.

L'enjeu est donc de diversifier l'offre de logements : petits logements, offre locative, offre de logements sociaux. C'est un enjeu majeur pour les territoires puisque les logements sociaux sont en théorie accessibles à 80 % de la population. Cette offre est actuellement insuffisante et mal répartie sur le territoire. Les bourgs centres et leurs communes polarisées sont les secteurs privilégiés pour le développement du logement locatif et du logement social, dont l'attractivité nécessite une vigilance particulière.

Par ailleurs, la diversification de l'offre, à travers le logement locatif permet un « turn over » nécessaire au fonctionnement des services et équipements publics et donc au maintien de la vie locale.

Occupation des logements et profil des ménages

Le bassin d'habitat de l'Avant Pays Savoyard comporte 13688 logements soit 4,3% du parc de logements savoyard en 2015. Ce parc se caractérise par une part importante de résidences principales : 79%. Il s'agit d'une part bien plus importante que celle constatée à l'échelle savoyarde.

Les résidences secondaires représentent une part de 12% du parc de logements du bassin d'habitat. Ces dernières sont concentrées sur la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette.

L'Avant Pays Savoyard compte 10 906 résidences principales avec en moyenne 4,6 pièces, en corrélation avec le fait que Les logements individuels représentent 75% du parc des résidences principales. Les T1 représentent 2% et les T2 6% seulement. A l'échelle du Département de la Savoie, les résidences principales se composent en moyenne de 4 pièces. Les T1, sur lesquels la demande en logement est forte, représentent 5% des résidences principales, 13% pour le T2. (source PDALHPD de la Savoie – 2020).

L'Avant Pays Savoyard compte 1 163 logements sociaux (Source : RPLS 2018), soit une évolution de 2% de 2012 à 2018 (source PDALHPD de la Savoie – 2020).

Le parc locatif social du bassin d'habitat de l'Avant Pays Savoyard représente 3% du parc locatif social savoyard. A l'échelle du bassin d'habitat, ce parc ne correspond qu'à 9% de l'offre de logements, un taux inférieur à celui constaté à l'échelle départementale.

Le parc social se caractérise aussi par une offre en logements individuels plus importante qu'ailleurs en Savoie avec une part proche des 20%.

Si le parc social du bassin d'habitat de l'Avant Pays Savoyard s'est fortement développé entre 1970 et 1989, depuis les années 1990, on assiste à un ralentissement de la production et même une stagnation depuis les années 2000.

Vieillesse de la population

Le bassin d'habitat de l'Avant Pays Savoyard accueille une population diversifiée : avec un indice de jeunesse de 1 en 2013, on constate un équilibre entre population jeune de moins de 20 ans et population de 60 ans.

20,3% de la population a plus de 65 ans en Avant Pays Savoyard. Les bourgs centres concentrent la part la plus importante, tous au-delà de cette moyenne.

Vacance des logements

L'Avant Pays Savoyard a un taux de vacances de 8,4% soit 1197 logements sur les 13 540 logements du territoire (INSEE 2018) et les 4 bourgs-centre représentent 50,5%.

Les logements des coeurs de bourgs et des faubourgs concernent la part la plus importante de vacance, là où les typologies rencontrées ne sont plus adaptées au mode de vie actuel (pas de jardin, environnement bruyant, difficultés de stationnement)

Toutefois, la vacance est contrastée, car se localise sur les axes majeurs de ces 4 villes, mais concerne l'ensemble des communes du territoire, même en diffus.

La rénovation de ces logements constitue un réel gisement potentiel pour le territoire

Logements indignes et insalubres

Le parc potentiellement indigne du bassin d'habitat de l'Avant Pays Savoyard représente 11% de ce parc à l'échelle du département, soit 470 logements :

- catégorie 6 : 245 logements représentant un taux de 6,3% des résidences principales privées catégorie 6
- catégories 7 et 8 : 225 logements représentant un taux de 6,3% des résidences principales privées catégories 7 et 8

Il est principalement concentré sur les bourgs-centres de Yenne, Novalaise, Pont de Beauvoisin et Saint Genix les Villages, mais touche l'ensemble des communes du territoire.

Ces situations concernent en premier lieu des locataires du parc privé et les résidences principales anciennes, construites avant 1949.

Dégradation

148 logements potentiellement dégradés ou très dégradés appellent des scénarios de traitement spécifique associant réhabilitation et reconfiguration.

On relève 4 cadres de vie à plus de 10 % de dégradation en particulier à l'échelle des typologies de vie de coeurs de ville et les biens dits « exceptionnels » (« Maison de Ville », « Esprit Faubourg », « Maison de Ville cossue », « Demeure familiale »).

Copropriétés

Avec **1 403 logements**, les copropriétés représentent 9.8% du parc de logements de l'Avant Pays Savoyard (370 copropriétés).

A l'échelle des communes de St-Genix-les-Villages, Pont-de-Beauvoisin et Yenne la proportion grimpe à plus de 19%, représentant 800 logements.

A noter que les copropriétés de l'Avant Pays Savoyard représentent près de 19% (130 logements) du stock de biens vacants du périmètre d'étude. Cette vacance est particulièrement prégnante à l'échelle des petites



copropriétés (11% de vacances pour les copropriétés de moins de 10 logements).

On constate qu'à l'échelle de l'Avant Pays Savoyard, 910 logements sont situés dans des copropriétés de petites tailles (<10 logements), dont près de 57 % dans des copropriétés de moins de 4 logements.

L'approche par cadres de vie

L'étude habitat est l'occasion d'envisager les leviers d'action possibles afin de mobiliser le potentiel foncier au coeur des espaces bâtis existants et ainsi répondre aux enjeux de la « Zéro Artificialisation Nette ». A ce titre 23 cadres de vie ont été identifiés sur le territoire.

Annexe : "23 cadres de vie - 23 manières d'habiter l'APS"

CADRES DE VIE

Visites de terrain (2019)

- Immobilier de ville
- Maison de ville existante
- Belle demeure familiale
- Maison de ville
- Espace bourg
- Maison de ville ancienne
- Cité ancienne
- Cité compacte dans le village
- Espace à l'écart
- Village dans le plain
- Village perché
- Ferme dans le plain
- Ferme en pente
- Ferme dans le plain
- Paysannerie diffuse
- Nouveaux habitats
- Tours et logis
- Cité nouvelle

Esprit urbain

Les villages

Habiter la nature

Villes planifiées

Au travers d'un parcours physique, photographique, cartographique, 23 cadres de vie habités ont été identifiés à l'échelle de l'Avant Pays Savoyard.

Ils reflètent des styles et des façons de vivre différentes, une diversité de modes de vie, de potentiels, d'ambiances et de qualités recherchées par les habitants et les entreprises sur le territoire.

Cette approche permet notamment de définir une clé de lecture sensible, partagée et commune à l'échelle des 34 communes du SMAPS en particulier au regard des questions de maîtrise urbaine et d'optimisation foncière.

Premiers enjeux et pistes d'actions

<p>Volet copropriétés en difficulté</p> <p>Des actions différenciées pour traiter à la fois les travaux dans les grands collectifs et les travaux relatifs à une structuration de la gouvernance pour les petites copropriétés « de village » sans syndicats.</p>	<p>Volet immobilier</p> <p>Les enjeux énergie, dégradation, vacance, adaptation très présents, mais un enjeu complémentaire de bien-être et de confort de vie à traiter par une ingénierie et des aides spécifiques (espace extérieur, privatif, restructuration, ...).</p>	<p>Volet lutte contre l'habitat indigne & très dégradé</p> <p>Une action réglementaire à prolonger et à soutenir. La démolition n'est pas un tabou. Objectif ambitieux en intervention foncière à prévoir.</p>	<p>Volet foncier</p> <p>La mobilisation foncière : à développer comme moyen d'auto financement des projets dans l'ancien et comme outil d'intensification dans les secteurs proches des commerces et des services avec une logique d'activation différenciée par cadres de vie.</p>	<p>Volet autonomie</p> <p>Une attente sur l'innovation, un croisement nécessaire adaptation/confort de vie. Des actions techniques à différencier par cadre de vie.</p>
<p>Volet social</p> <p>Une faible pression sur le locatif. Un enjeu très fort d'accompagnement des PD et accédants pauvres. La nécessité d'un soutien aux ménages qui auto rénovent.</p>	<p>Volet énergie et précarité énergétique</p> <p>4 300 logements en déficit de performance énergétique. Un enjeu majeur de lisibilité des dispositifs d'aides.</p>	<p>Volet urbain</p> <p>Campagne de ravalement de façades sur 7 bourgs-centres.</p> <p>Amélioration des espaces publics et des circulations en centre bourg.</p>	<p>Volet patrimonial et environnemental</p> <p>Des enjeux de beauté et d'identité patrimoniale déclinés en 23 cadres de vie qui constituent une référence pour les futurs projets. La pertinence d'un soutien spécifique pour des projets associant réhabilitation - façades - espace extérieur.</p>	<p>Volet économique et développement territorial</p> <p>La nécessité d'accompagner les projets mixte activité / logement dans la même ingénierie. Un potentiel de relance par l'activité à activer dans une logique post COVID.</p>

7 enjeux issus du diagnostic

<p>ENJEU N° 1</p> <p>Conforter l'offre immobilière à proximité des pôles notamment pour capter les 750 actifs CSP + extérieurs qui travaillent sur le territoire de l'Avant pays savoyard.</p>	<p>ENJEU N° 2</p> <p>Répondre aux besoins d'adaptation, de réhabilitation et de reconfiguration des logements révélés par les statistiques et les entretiens.</p>	<p>ENJEU N° 3</p> <p>4 000 logements à améliorer et transformer (dégradation, énergie, vacance) dans tous les secteurs du territoire.</p>	<p>ENJEU N° 4</p> <p>Accompagner et structurer 300 petites copropriétés non immatriculées.</p>
<p>ENJEU N° 5</p> <p>Affirmer la beauté des centres-bourgs (façades, espaces publics) pour les dynamiser.</p>	<p>ENJEU N° 6</p> <p>Proposer un accompagnement sur mesure auprès des 100 porteurs de projet par an de maisons individuelles afin qu'ils participent, en renforçant les centralités, à la densification et l'embellissement de l'existant.</p>	<p>ENJEU N° 7</p> <p>Proposer un accompagnement sur mesure auprès des acheteurs dans l'ancien pour dynamiser et monter en gamme les 10 créations de logements par an et les centaines d'interventions après transactions.</p>	

Les choix du territoire

Le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard souhaite, notamment au regard des éléments de tendances dégagés dans le cadre de l'étude, poursuivre et amplifier la dynamique territoriale en faveur de l'attractivité de son parc de logements.

Il s'agit de déployer une stratégie d'action volontariste permettant d'agir sur la requalification du parc de logements existants, et plus globalement de stimuler la production d'une offre de biens abordables, de qualité au service d'une diversification des parcours résidentiels, garants du maintien de la population existante et de l'accueil de nouveaux ménages.

Toutefois, avec les difficultés à rompre avec le modèle encore puissant de la maison individuelle et malgré un intérêt sur le fond pour une action innovante, les élus de l'Avant Pays Savoyard ont décidé en 2022 de centrer les actions liées à l'habitat sur les populations les plus fragiles.

Depuis 2022, ils ont décidé d'étendre leur action de façon plus décisive sur le volet énergétique et de s'investir dans le SPPEH, puis le SPRH en élargissant les cibles à toute la population.

Dans ce contexte, **le SMAPS** souhaite à présent formaliser un « Pacte territorial - France Rénov' (PIG) » permettant d'assurer le déploiement du SPRH sur son territoire, en s'appuyant notamment sur l'intervention d'un ou plusieurs d'opérateur(s) identifié(s) comme Espace conseil France Rénov' (ECFR).

Dans le Département de la Savoie, l'Agence au service du défi énergétique (**Asder**) est reconnu par l'État comme Espace Conseil France Rénov' (ECFR). Depuis le début des années 1980, l'Asder est une association qui propose notamment des conseils à la rénovation énergétique performante des logements privés en Savoie, et donc sur le territoire du **SMAPS**.

A ce titre, l'ECFR Asder mène les actions suivantes déclinées autour de 2 volets :

1- Dynamique territoriale :

- Mobilisation, communication, sensibilisation des ménages
- Mobilisation, communication, sensibilisation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux
- Coordination des acteurs au niveau départemental

2- Information, conseil, orientation :

- Information de premier niveau
- Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés
- Conseil renforcé maisons individuelles
- Conseil renforcé en copropriété

Outre ces interventions sur la thématique de la rénovation énergétique performante des logements privés, l'ECFR Asder est amené à orienter vers les interlocuteurs compétents les personnes le sollicitant pour des interventions en lien avec l'autonomie ou la lutte contre l'habitat indigne.

L'ECFR Asder assure le déploiement de cette offre de service information-conseil-orientation par la mise en place d'un accueil unique : une porte d'entrée identifiée, un seul numéro de téléphone et un site internet.

Par ailleurs, des actions en matière **d'accompagnement** (missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage) des ménages et/ou des copropriétés sont également proposées par **le SMAPS** sur son territoire.

Les missions d'accompagnement sont actuellement assurées via un programme OPAH, dont l'échéance est prévue le 02/11/2026.

Ce programme est complété par les opérations programmées spécifiques suivantes :

- OPAH-Renouvellement urbain (OPAH-RU) sur les Communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie (CC Vals du Dauphiné)
- Petites Villes de Demain portées par Pont de Beauvoisin et Saint Genix les villages

Dans le cadre de sa politique habitat, **Le SMAPS** a souhaité apporter son soutien financier à l'ECFR Asder dans la mise en œuvre des actions évoquées ci-avant, qui relèvent également des missions du SPRH. Dès lors, **Le SMAPS** peut bénéficier du soutien de l'Anah au titre de la mise en œuvre du SPRH sur son territoire, via la présente convention de « Pacte territorial - France Rénov' (PIG) ».

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

Le SMAPS, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' de l'Avant-Pays Savoyard.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention est celui du SMAPS, qui comprend les communes suivantes en Savoie :
Aiguebelette-le-Lac, Attignat-Oncin, Avressieux, Ayn, La Balme, Belmont-Tramonet, Billième, La Bridoire, Champagneux, La Chapelle Saint Martin, Domessin, Dullin, Gerbaix, Jongieux, Lépin le Lac, Loisieux, Lucey, Marcieux, Meyrieux-Trouet, Nances, Novalaise, Pont-de-Beauvoisin, Rochefort, Saint Alban de Montbel, Saint Béron, Saint Genix Les Villages, Saint Jean de Chevelu, Sainte Marie d'Alvey, Saint Paul sur Yenne, Saint Pierre d'Alvey, Traize, Verel de Montbel, Verthemex, Yenne

Pour ce qui relève des volets « dynamique territoriale » et « information, conseil, orientation », le champ d'intervention porte sur les résidences principales (propriétaires occupants ou bailleurs) et les thématiques suivantes :

- la rénovation énergétique dans l'habitat privé,
- l'autonomie,
- et la lutte contre l'habitat indigne.

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

Pour ce qui relève des volets « dynamique territoriale » et « information, conseil, orientation » du SPRH, l'enjeu pour le territoire est que l'ensemble de la population puisse bénéficier d'un service uniforme, homogène et accessible gratuitement.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

L'objectif de ce volet est la mise en place d'actions visant la mobilisation des ménages et des professionnels afin de soutenir la réalisation de rénovation d'ampleur sur le territoire.

Il est en effet essentiel d'informer les ménages de l'offre de service public locale, de les sensibiliser à s'engager dans des travaux performants et à rejoindre des parcours d'accompagnement adaptés et sécurisés.

Concernant les professionnels, il est indispensable de renforcer les dynamiques locales, en faisant connaître ce service de proximité, en développant la montée en compétences des professionnels et en structurant la coordination de l'ensemble des acteurs.

Cette mobilisation des ménages et des professionnels se décline sous différentes formes :

- L'élaboration et la diffusion d'outils de communication favorisant la promotion de l'offre de service globale (newsletters, articles...)
- L'organisation ou la participation à des événements locaux (type salon, foire...)
- L'organisation d'actions de sensibilisation (type webinaire, atelier, conférence...)
- La valorisation de retours d'expérience (visite de chantier, témoignages...)
- Le déploiement d'actions spécifiques « d'aller-vers » orientées vers des publics prioritaires (missions de repérage, animation ciblée...)
- L'animation des réseaux d'acteurs professionnels
- La mise en place d'actions de coordination avec les partenaires locaux (opérateurs Anah, ADIL...)

Certaines actions liées à ce volet de dynamique territoriale pourront être mutualisées avec d'autres territoires porteurs de « Pactes territoriaux - France Rénov' (PIG) » de manière à toucher une large population. Dans ce cadre, le territoire couvert par ce type d'action pourra s'étendre jusqu'à l'ensemble du département de la Savoie. Le coût de telles actions sera alors réparti entre collectivités porteuses de pactes territoriaux au regard du nombre de résidences principales.

Le nombre et le contenu des actions précises de **dynamique territoriale** à mettre en place chaque année seront définis annuellement entre l'ECFR et **Le SMAPS**. Le budget annuel prévisionnel consacré à ces actions est de 6829 € (Axe 3 de la convention avec l'ASDER).

NB : sur le territoire du SMAPS, ces actions sont complétées par des animations spécifiques mises en place dans le cadre d'un programme OPAH-PIG, dont l'échéance est prévue le 02/11/2026.

Les cibles et objectifs sont décrits dans le tableau ci-dessous :

				Nombre de Projets		
OPAH Avant Pays Savoyard - Nature des projets accompagnés – Avenant n°1						
OPAH APS	PROJETS ELIGIBLES AUX AIDES DE L'ANAH	Propriétaires occupants	Dossiers Propriétaires Occupants Energie	90	170	220
			Dossiers Propriétaires Occupants Adaptation	78		
			Dossiers Propriétaires Occupants dégradation et habitat indigne	2		
		Propriétaires bailleurs	Dossiers Propriétaires Bailleurs logements très dégradés	6	13	
			Dossiers Propriétaires Bailleurs logements dégradés	7		
		Copropriétés	Dossiers Copropriétés Performance Energétique	37	37	
TOTAL				220		

Comme indiqué précédemment, elles sont également complétées par des animations liées aux les opérations programmées spécifiques suivantes :

- OPAH-Renouvellement urbain (OPAH-RU) sur les Communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie
- Petites Villes de Demain à Pont de Beauvoisin et Saint-Genix-les-Villages

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

Les actions précises à mettre en place chaque année seront définies annuellement entre l'ECFR et le SMAPS par exemple en matière de :

- nombre d'animations à réaliser, format et public ciblé (ménages, professionnels, publics prioritaires),
- nombre de participants à ces actions,
- etc.

En 2025, le volet « Dynamique Territoriale » se traduira pour le SMAPS par une participation à une communication ECFR mutualisée à l'échelle de la Savoie.

Celle-ci se traduira par l'accès à :

- Un nouveau « kit de communication », afin de pouvoir imprimer des flyers et utiliser sur internet des visuels mis à jour
- Un site ASDER mis à jour
- Une plaquette ASDER "aide financière" mise à jour
- 5 newsletters maisons individuelles et 2 newsletters copros
- 3 dossiers techniques
- 4 articles thématiques
- Des post sur les réseaux sociaux ASDER
- Des articles de presse, spot radio...

Le volet « dynamique territoriale » comprend également du temps de coordination territoriale ASDER à l'échelle de la Savoie ainsi que du temps de suivi et d'animation de la démarche.

Un document présentant annuellement les objectifs identifiés puis le bilan de réalisation sera transmis par le SMAPS au service instructeur des demandes de subventions pouvant être octroyées dans le cadre de la présente convention de « Pacte territorial - France Rénov' (PIG) ».

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')

3.2.1 Descriptif du dispositif

A/ Rénovation énergétique

L'objectif de ce volet est la mise en œuvre d'actions d'information et de conseil à destination des ménages qui souhaitent s'engager dans des travaux de rénovation.

L'offre de service animée par l'ECFR Asder regroupe les 3 missions principales suivantes :

- Information
- Orientation
- Conseil personnalisé

Cette offre est à destination de tous les propriétaires et copropriétaires du territoire, sur la thématique de la rénovation énergétique. L'ECFR est également en capacité d'orienter les usagers vers les services compétents en matière d'adaptation du logement et de la lutte contre l'habitat indigne.

→ Information premier niveau (propriétaires de maison individuelles et copropriétés) et orientation

Il s'agit d'apporter des premiers éléments de réponses aux questionnements du ménage ou du représentant de la copropriété, en analysant sa situation et définissant l'ambition du projet de travaux de rénovation.

L'information délivrée sera de nature

- Technique : choix des travaux, critères techniques, étapes du projet, qualification des professionnels
- Financière : aides mobilisables et démarches administratives à suivre
- Sociale : mise en relation avec les Maisons France Service et autres partenaires locaux

En fonction de la nature de sa demande et de son besoin, le ménage est orienté vers le professionnel ou la structure compétente.

Les informations et les conseils délivrés sont neutres, gratuits et adaptés aux besoins du ménage.

Cette action est mise en œuvre via des permanences téléphoniques, tenues tous les jours de 9 à 12h et de 14 à 17h sauf le jeudi matin.

→ Conseil personnalisé aux propriétaires de maisons individuelles

A la suite de l'information de premier niveau, il peut être proposé aux particuliers qui souhaitent approfondir leur projet, un rendez-vous personnalisé.

L'objectif de ce rendez-vous est :

- d'apporter des conseils approfondis et personnalisés sur les travaux de rénovation énergétique, afin d'inciter au choix de solutions techniques performantes et durables, dans une logique de rénovation globale.
- D'informer sur les dispositifs de financement.
- De motiver le ménage à intégrer un parcours d'accompagnement adapté à ses besoins et au projet.

Le rendez-vous, d'une durée d'une heure, est organisé avec un conseiller soit lors de permanences décentralisées, soit à la maison des énergies, soit en visio.

→ Conseil personnalisé aux copropriétés

Les copropriétés constituent une cible importante dans la massification de la rénovation énergétique. En première étape, il est indispensable de leur apporter des conseils pour motiver les copropriétaires à s'engager dans un projet de rénovation énergétique performante et les guider vers les parcours d'accompagnement adaptés (AMO MPR Copros..).

Ce conseil se déroule sous la forme d'un rendez-vous à destination d'un représentant de la copropriété (syndic, conseil syndical ou copropriétaire) au cours duquel sont notamment abordés les points suivants : récapitulatif du projet de travaux, situation de la copropriété, présentation des parcours d'accompagnement.

→ Conseil renforcé/émergence de projet (mission d'appui au parcours)

L'objectif de ce conseil renforcé constitue la phase ultime du soutien à l'émergence de projets de rénovation énergétique en maison individuelle ou copropriété.

L'utilisateur est guidé vers le scénario de travaux attendu pour mobiliser un parcours d'accompagnement et bénéficier des dispositifs de financement dédiés. L'objectif est ainsi de maximiser les chances de réalisation du projet de travaux avant l'orientation de l'utilisateur vers un AMO.

Pour les propriétaires de maison individuelle, cette action se concrétise par une visite sur place, l'analyse des besoins et une évaluation énergétique simplifiée.

En copropriété, il est proposé cette assistance pour prédéfinir un programme de travaux global et performant, trouver une équipe de Maîtrise d'œuvre adaptée à ses besoins et s'assurer de la bonne cohérence du déroulé de l'avancée du projet, en lien avec les copropriétaires et les spécificités territoriales.

Budget : Le budget annuel prévisionnel consacré à l'ensemble des actions d'information, conseil et orientation sur la thématique de la rénovation énergétique est de 38 078 € (Axes 1 et 2 de convention avec l'ASDER).

B/ Autonomie et lutte contre l'habitat indigne

En matière d'**autonomie** et de **lutte contre l'habitat indigne**, l'ECFR poursuivra, comme il le fait depuis plusieurs années, son travail d'orientation des porteurs de projet avec lesquels il entre en contact vers les services compétents (services sociaux, services instructeurs, etc.).

Cette action n'implique pas de coût supplémentaire.

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

Les objectifs annuels de ce volet d'action sont les suivants :

- nombre de contacts relatifs à une demande d'information : 280 contacts
- nombre d'informations délivrées : 850
- nombre de permanences téléphoniques tenues : 530
- nombre de conseils personnalisés : 130
- Nombre de permanences décentralisées : 33
- nombre de conseils renforcés : 15
- typologie des ménages rencontrés : tous les propriétaires et copropriétaires, tous publics
- nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux :
 - Mon Accompagnateur Rénov' prestations obligatoires et renforcées, AMO MaPrimeAdapt', AMO LHI
 - MaPrimeRénov' Copropriété (dans le cadre du volet accompagnement facultatif du PIG Pacte territorial France Rénov' et en dehors)

3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages

Sans Objet.

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	280	280	280	280	280	1400
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	130	130	130	130	130	650
Dont copropriétés						
Conseil renforcé/émergence de projet (mission d'appui au parcours)	15	15	15	15	15	75
Dont copropriétés	Voir OPAH	Voir OPAH				

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information et conseil réalisées chaque année.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements du maître d'ouvrage

L'Avant Pays Savoyard s'engage à inscrire les crédits nécessaires dans ses budgets annuels et assurer la part d'autofinancement restante après co-financement de l'ANAH et du Département de la Savoie.

5.1.3 Financements prévisionnels des autres partenaires

Au titre de ses différentes compétences, le Département de la Savoie a la possibilité d'apporter son soutien financier pour les missions de l'Espace Conseil France Rénov (ECFR) visant les actions d'information, conseil, orientation des ménages ainsi que les actions de communication générale autour du dispositif.

Sous réserve de l'inscription à son budget annuel et compte tenu de la répartition territoriale du nombre de logements à usage de résidence principale, le montant de l'enveloppe prévisionnelle des crédits nécessaires, est estimé pour le SMAPS à environ 9600 € par an.

Cette subvention annuelle sera directement versée à l'ECFR, ou à défaut de mutualisation du dispositif, au SMAPS.

L'ECFR, ou à défaut le SMAPS, devra formuler une demande de subvention auprès du Département si possible avant la fin de l'année n-1.

5.2. Montants prévisionnels

La dépense totale estimée pour le territoire de l'Avant Pays Savoyard est de 44 907 € par an, dont une participation du Département prévisionnelle estimée à 9 600 € par an, soit un reste à charge de 35 307 € pour lequel l'échéancier financier est le suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	3414	3414	3414	3414	3414	17 070
	SMAPS	2666	2666	2666	2666	2666	13 330
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	19039	19039	19039	19039	19039	95 195
	SMAPS	10188	10188	10188	10188	10188	50 940
Total	Anah	22453	22453	22453	22453	22453	112 265
	SMAPS	12854	12854	12854	12854	12854	64 270

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 112 265 €,

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour l'opération sont de 64 270 €

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du SMAPS

Le SMAPS sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la présente convention et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par l'ECFR de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Un comité de pilotage (COFIL) composé des signataires de la convention et des autres financeurs est mis en place. L'ECFR pourra également y participer. Le COFIL se réunira au moins une fois par an, avant la fin du 1^{er} trimestre de l'année N, afin d'effectuer le bilan de l'année N-1 et d'évoquer les perspectives de l'année N.

Le comité de pilotage pourra éventuellement être mutualisé avec ceux des autres structures porteuses d'un « Pacte territorial – Franc Rénov' » présentes sur le département de la Savoie.

Comité technique : Des réunions techniques sont organisées en amont des comités de pilotage. Elles permettent aux techniciens des instances présentes dans le comité de pilotage et de tout membre dont la présence est jugée pertinente de préparer les instances de pilotage. Il se réunit a minima en amont des comités de pilotage en vue de leur préparation.

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

Pour la mise en œuvre de la présente convention, le SMAPS a retenu le fonctionnement suivant :

- Seront assurées dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'Asder, les actions de dynamique territoriale et d'information, conseil et orientation sur la thématique de la rénovation énergétique des bâtiments ;

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Outre les bilans annuels présentés en comité de pilotage, un bilan final de l'opération sera réalisé et présenté sous la responsabilité du maître d'ouvrage avec l'appui de l'ECFR lors du dernier comité de pilotage organisé en fin de validité de la présente convention. Il sera adressé aux différents partenaires de l'opération.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de cinq années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « Accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale

10.1. Principes de mise en œuvre

Le volet « accompagnement », visé à l'article 3.3, peut être réalisé ultérieurement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR'.

Ce volet « accompagnement » peut être réalisé :

- soit, par le maître d'ouvrage de la présente convention de PIG PT-FR',
- soit, par un autre maître d'ouvrage répondant aux conditions du 1.1 de la présente convention.

Il peut être mis en œuvre par un ou plusieurs maître(s) d'ouvrage.

La mise en œuvre du volet « accompagnement » prend la forme d'une Convention « volet accompagnement » conclue entre :

- le maître d'ouvrage du volet « accompagnement »
- Et

- les Parties Initiales de la convention de PIG PT-FR' en vigueur.

Chaque Convention « volet accompagnement » définit son périmètre d'intervention territorial et les publics ciblés

en cohérence avec la présente convention de PIG PT-FR' au moment de sa signature.

10.2. Engagement des parties

10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »

A compter de la signature de la Convention « volet accompagnement », le maître d'ouvrage du volet « accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la présente convention de PIG PT-FR' à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des Conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la présente convention de PIG PT-FR'.

10.2.2. Engagement des autres parties

Les parties signataires de la convention de PIG PT-FR', autres que les Parties Initiales, sont réputées accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelle partie à la présente convention de PIG PT-FR'.

Les parties qui concluraient une Convention « volet accompagnement » consécutivement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR' sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelles parties à la présente convention de PIG PT-FR'.

Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' initiale informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle Convention « volet accompagnement ».

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en XXXXXX exemplaires à XXXXXX , le XXXXXX

Pour la Communauté
de communes de Yenne
Guy DUMOLLARD
Président

Pour la Communauté
de communes Val Guiers
Paul REGALLET
Président

Pour la Communauté de communes
du Lac d'Aiguebelette
Pascal ZUCCHERO
Président

Pour le maitre d'ouvrage,
Guy DUMOLLARD
Président du SMAPS

Pour l'Etat,
François RAVIER
Préfet de la Savoie

Pour l'Agence nationale de l'habitat,
François RAVIER
Délégué local